

## **SITUATION ANNUELLE DE FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES ARRETEE AU 31/12/2019**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

#### **I- *Rapport sur l'audit des états financiers***

##### **Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**» qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13.403.432DT** et une valeur liquidative égale à **1.017,261DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**» au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphes d'observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.  
Il ressort que le **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** a placé, au 31.12.2019, 15,14% des montants souscrits dans des actions Maxula Placement SICAV. En conséquence, le seuil de 15 % autorisé a été dépassé.
- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

## Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES».

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

***LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI***

***Managing Partner  
FMBZ KPMG TUNISIE***

Bilan  
Exercice clos le 31 décembre 2019  
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIFS</u>	<u>Note</u>	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	13 270 707	10 469 869
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		12 092 707	9 791 869
b - Obligations et valeurs assimilées		1 178 000	678 000
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	327 218	2 885 896
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		327 218	2 885 896
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>13 597 924</b>	<b>13 355 765</b>
<u>PASSIFS</u>			
PA 1 - Opérateurs créateurs	PA1	180 224	41 813
PA 2 - Autres créateurs divers	PA2	14 269	8 151
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>194 493</b>	<b>49 964</b>
CP 1 - Capital	CP1	12 574 462	12 498 648
CP 2 - Sommes distribuables	CP2	828 970	807 153
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		807 153	449 395
b - Sommes distribuables de l'exercice		21 817	357 759
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
<b>ACTIF NET</b>		<b>13 403 432</b>	<b>13 305 801</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>13 597 924</b>	<b>13 355 765</b>

**Etat de résultat**  
 Exercice clos le 31 décembre 2019  
*(Exprimés en Dinars Tunisiens)*

	<u>Note</u>	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Revenus du portefeuille titres	<u>PR1</u>	85 372	270 634
a- Dividendes		85 372	270 634
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR2</u>	200 039	238 546
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>285 410</b>	<b>509 180</b>
Charges de gestion des placements	<u>CH1</u>	-254 390	-141 949
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>31 020</b>	<b>367 231</b>
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH2</u>	-9 203	-9 473
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>21 817</b>	<b>357 759</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>21 817</b>	<b>357 759</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		75 814	-679 163
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	300
Frais de négociation		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>97 630</b>	<b>-321 104</b>

**Etat de variation de l'actif net**  
 Exercice clos le 31 décembre 2019  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	<u>Du 01.01.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>	<u>Du 01.01.2018</u> <u>Au 31.12.2018</u>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>97 630</b>	<b>-321 104</b>
a - Résultat d'exploitation	21 817	357 759
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	75 814	-679 163
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	300
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>27 000</b>
a- Souscriptions	0	27 000
Capital	0	27 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>97 630</b>	<b>-294 104</b>
<b>ACTIF NET</b>		
a- en début d'exercice	13 305 801	13 599 905
b - en fin d'exercice	13 403 432	13 305 801
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
a- en début d'exercice	13 176	13 149
b - en fin d'exercice	13 176	13 176
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1 017,261</b>	<b>1 009,851</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>0,734%</b>	<b>-2,363%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Février 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 20.040.000 réparti en 20.000 parts A et 40 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 13.176.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2019, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, DiscountedCash-Flow...)

### 3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

#### AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 13.270.707 DT et se détaillent comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	plus ou moins values potentielles	Valeur au 31.12.2019	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
<b>a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>							
<b>Sociétés cotées</b>							
OFFICE PLAST	232 508	720 775	-95 328	625 447	5,30%	5,47%	Cours moyen pondéré du 31.12.2019 (Seuil de réservation à la baisse)
OFFICE PLAST NS	260 880	600 024	0	600 024	4,41%	4,55%	Prix souscription (Jouissance 01.01.2020)
SANIMED	219 298	999 999	-594 297	405 702	7,35%	7,59%	Cours moyen pondéré du 30.12.2019
<b>Total sociétés cotées</b>	<b>2 320 798</b>		<b>-689 625</b>	<b>1 631 172</b>	<b>17,06%</b>	<b>17,61%</b>	
<b>Sociétés non cotées</b>							
NOUR AGRICOLE	40 000	400 000	-100 000	300 000	2,94%	3,04%	Valeur d'acquisition avec décote 25%
SMC	34 000	340 000	138 380	478 380	2,50%	2,58%	Valeur mathématique
ESAT	3 200	320 000	-178 720	141 280	2,35%	2,43%	Valeur mathématique
GALVAMETAL	9 500	950 000	0	950 000	6,98%	7,21%	Valeur d'acquisition
SKAN AGRO	6 000	600 000	0	600 000	4,41%	4,55%	Valeur d'acquisition
GALLIEN PHARMA	195 000	1 950 000	0	1 950 000	14,33%	14,80%	Valeur

POLYMED	70 000	700 000	206 500	906 500	5,15%	5,31%	d'acquisition Discounted Cash -Flow
AERO TUNISIA	14 000	1 400 000	0	1 400 000	10,29%	10,63%	Valeur d'acquisition
MED ENVIRONNEMENT	10 000	100 000	0	100 000	0,74%	0,76%	Valeur d'acquisition
ALUMENAGE	110 000	1 375 000	0	1 375 000	10,11%	10,44%	Valeur d'acquisition
STIP (Libérée du 1/4)	1 000 000	250 000	0	250 000	1,84%	1,90%	Valeur d'acquisition
<b>Total sociétés non cotées</b>		<b>8 385 000</b>	<b>66 160</b>	<b>8 451 160</b>	<b>61,64%</b>	<b>63,64%</b>	
<b>OPCVM</b>							
MAXULA PLACEMENT SICAV	19 174	1 994 856	15 519	2 010 375	14,66%	15,14%	Valeur liquidative
<b>Total OPCVM</b>		<b>1 994 856</b>	<b>15 519</b>	<b>2 010 375</b>	<b>14,66%</b>	<b>15,14%</b>	
<b>SOUS.TOTAL 1</b>		<b>12 700 653</b>	<b>-607 946</b>	<b>12 092 707</b>	<b>93,36%</b>	<b>96,39%</b>	
<b>b- Obligations et valeurs assimilées</b>							
OCA SKAN AGRO	2 780	278 000	0	278 000	2,04%	2,11%	Coût amorti
OCA MED ENVIRONNEMENT	40 000	400 000	0	400 000	2,94%	3,04%	Coût amorti
OCA ALUMENAGE	50 000	500 000	0	500 000	3,68%	3,79%	Coût amorti
<b>SOUS.TOTAL 2</b>		<b>1 178 000</b>	<b>0</b>	<b>1 178 000</b>	<b>8,66%</b>	<b>8,94%</b>	
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>13 878 653</b>	<b>-607 946</b>	<b>13 270 707</b>	<b>102,02 %</b>	<b>105,33%</b>	

#### AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 327.218 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
a - Placements monétaires	0	0
b - Disponibilités		
Dépôt à terme		
Placement dépôt à terme	0	2 800 000
Intérêts courus sur dépôt à terme	0	797
Retenue à la source sur dépôt à terme	0	-159
Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	327 203	85 285
Intérêts courus sur dépôt à vue	18	5
Retenue à la source sur dépôt à vue	-4	-1
Avoirs en banques	0	-30
<b>Total</b>	<b>327 218</b>	<b>2 885 896</b>

#### PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 180.224 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	148 440	25 979
Rémunération du dépositaire à payer	31 784	15 834

<b>Total</b>	<b>180 224</b>	<b>41 813</b>
<i>PA2 : Autres créditeurs divers</i>		
Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 14.269 DT et se détaille comme suit :		
Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	7 543	8 018
Redevance CMF à payer	1 328	133
Retenue à la source à payer	5 397	0
<b>Total</b>	<b>14 269</b>	<b>8 151</b>
<i>CP1 : Capital</i>		
Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :		
<b>Capital au 31 Décembre 2018</b>		
Montant en Nominal		13 176 000
Nombre de parts		13 176
Nombre de porteurs de parts		20
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
<b>Capital au 31 Décembre 2019</b>		
Montant en Nominal		13 176 000
Nombre de parts		13 176
Nombre de porteurs de parts		20
Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Fin de période au 31.12.2018</b>	<b>12 498 648</b>	<b>12 498 648</b>
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>75 814</b>	<b>904 784</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	75 814	75 814
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		807 153
Sommes distribuables de l'exercice		21 817
<b>Montant Fin de période au 31.12.2019</b>	<b>12 574 462</b>	<b>13 403 432</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR1 : Revenus du portefeuille-titres*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 85.372 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019	Du 01.01.2018
	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
<b>Dividendes sur titres OPCVM</b>		
Maxula Placement SICAV	67 933	244 688
<b>Dividendes sur titres côtés</b>		
SANIMED	0	13 158
OFFICE PLAST	17 438	12 788
<b>Total</b>	<b>85 372</b>	<b>270 634</b>

### *PR2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 200.039 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019	Du 01.01.2018
	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
<b>Dépôt à terme</b>		
<b>Intérêts échus</b>		
Intérêts échus sur dépôt à terme	247 244	281 160
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à terme	-49 449	-56 232
<b>Intérêts courus</b>		
Intérêts courus sur dépôt à terme	0	-8 525
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à terme	0	1 705
<b>Dépôt à vue</b>		
<b>Intérêts échus</b>		
Intérêts échus sur dépôt à vue	2 786	6 016
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-557	-1 203
<b>Intérêts courus</b>		
Intérêts courus sur dépôt à vue	18	5
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	-4	-1
<b>Certificats de dépôt</b>		
Intérêts échus sur certificats de dépôt	0	19 527
Retenue à la source sur Intérêts certificats de dépôt	0	-3 905
<b>Total</b>	<b>200 039</b>	<b>238 546</b>

### *CH1 : Charges de gestion des placements*

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 254.390 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	238 440	125 979
Rémunération du dépositaire	15 950	15 970
<b>Total</b>	<b>254 390</b>	<b>141 949</b>

*CH2 : Autres charges*

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 9.203 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes	7 543	9 086
Redevance CMF	1 328	133
Commissions bancaires	179	131
Impôts et taxes	150	120
Droit de timbre	3	3
<b>Total</b>	<b>9 203</b>	<b>9 473</b>

**NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**

*5-1 Données par part*

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Revenus des placements	21,661	38,645	32,779	21,781
Charges de gestion des placements	-19,307	-10,773	-9,284	-4,390
<i>Revenus nets des placements</i>	<b>2,354</b>	<b>27,871</b>	<b>23,495</b>	<b>17,390</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,699	-0,719	-0,574	-0,406
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<b>1,656</b>	<b>27,152</b>	<b>22,921</b>	<b>16,984</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<b>1,656</b>	<b>27,152</b>	<b>22,921</b>	<b>16,984</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	5,754	-51,545	0,833	-1,784
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,023	0,439	0,039
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<b>5,754</b>	<b>-51,523</b>	<b>1,272</b>	<b>-1,745</b>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<b>7,410</b>	<b>-24,370</b>	<b>24,193</b>	<b>15,239</b>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<b>5,754</b>	<b>-51,523</b>	<b>1,272</b>	<b>-1,745</b>

Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<b>5 754</b>	<b>-51 523</b>	<b>1 272</b>	<b>-1 745</b>
Régul sur souscriptions de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Valeur liquidative</i>	<b>1 017,261</b>	<b>1 009,851</b>	<b>1 034,292</b>	<b>1 015,239</b>
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<b>1,90%</b>	<b>1,06%</b>	<b>1,09%</b>	<b>0,43%</b>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<b>0,07%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,04%</b>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<b>0,16%</b>	<b>2,66%</b>	<b>2,69%</b>	<b>1,67%</b>

### 5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

### 5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.500 DT.

### NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES» ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.